



N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 AOÛT 2026

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce dixième jour d'août, de l'an deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Yanick Lacroix.

SONT PRÉSENTS :	Yanick	Lacroix	Maire	
	Luc	St-Pierre	Conseiller	(1)
	Patrick	Cyr	Conseiller	(4)
SONT ABSENTS :	Patrick	Savard	Conseiller	(3)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller	(6)

Tous membres du conseil et ne formant pas le quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Yanick Lacroix, maire de la Municipalité de La Motte.

26-08-081 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr et adopté à la l'unanimité des membres du conseil présents : messieurs Luc St-Pierre et Patrick Cyr.

D'ajourner la présence séance à une date ultérieure après vérification de la procédure avec la CMQ.

Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire

« Je, Yanick Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal).